



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-172

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-30-00014 - ARRETE^{??}Portant autorisation de diminution de 4 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON pour redéploiement vers l'IME de BOURGES d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'IME de VIERZON par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON et de 35 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), en un seul établissement d'une capacité totale de 77 places^{??} (6 pages)

Page 4

R24-2024-07-30-00011 - ARRETE^{??}Portant autorisation de redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et VIERZON (6 places) de transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME SAINT-SATUR (4 pages)

Page 11

R24-2024-07-30-00012 - ARRETE^{??}Portant autorisation de redéploiement de 13 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et SOLOGNE à NANCAY (8 places) de transformation de 17 places d'internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY^{??} (5 pages)

Page 16

R24-2024-07-30-00013 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de 24 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR et 66 de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places.^{??} (5 pages)

Page 22

R24-2024-07-30-00015 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'IME de Bourges par redéploiement de places de l'IME de Vierzon de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES et de 115 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 145 places ^{??} (5 pages)	Page 28
R24-2024-07-30-00016 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'internat de l'IME de Saint-Amand par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON d'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Amand et de 38 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité globale de 98 places ^{??} (6 pages)	Page 34
R24-2024-07-30-00017 - ARRETE ^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 85 places ^{??} (6 pages)	Page 41
R24-2024-08-08-00005 - ARRETE ^{??} Portant fermeture du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18). ^{??} (3 pages)	Page 48

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00014

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 4 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON pour redéploiement vers l'IME de BOURGES d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'IME de VIERZON par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON et de 35 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), en un seul établissement d'une capacité totale de 77 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 4 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON pour redéploiement vers l'IME de BOURGES d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'IME de VIERZON par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON et de 35 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), en un seul établissement d'une capacité totale de 77 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH18-0334 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 juillet 2018 actant le renouvellement des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Bourges, Saint-Amand-Montrond et Vierzon gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du (ADPEP 18), et portant autorisation de redéploiement de places avec ajustement et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-147 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et VIERZON (6 places), de transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et le redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18, et fermeture de l'IME SAINT-SATUR

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-149 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de places des Instituts Médico-Educatifs (IME) SAINT-SATUR et de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places

VU la demande de l'ADPEP 18 en date du 11 janvier 2024 sollicitant le redéploiement de places dans le cadre de la transformation de l'offre et le regroupement de 35 places du SESSAD départemental et de l'IME de Vierzon en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

CONSIDERANT QUE le redéploiement de places et le regroupement de 35 places du SESSAD départemental avec l'IME de Vierzon permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour :

- la diminution de 4 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Vierzon pour redéploiement vers l'IME de Bourges
- l'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'IME de VIERZON par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR
- le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Vierzon et de 35 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), en un seul établissement d'une capacité totale de 77 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Vierzon, est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE VIERZON

N° FINESS : 18 000 048 1

Adresse : Place du Tacot - 18100 VIERZON

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Triplets rattachés à cet établissement :

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 26 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 35 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00011

ARRETE

Portant autorisation de redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et VIERZON (6 places) de transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME SAINT-SATUR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et VIERZON (6 places) de transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME SAINT-SATUR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0123 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 novembre 2016 portant autorisation de réduction de 40 places de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES, portant sa capacité de 70 à 30 places, par diminution de 20 places du site principal de BOURGES et par transformation du site secondaire de SAINT SATUR en site autonome d'une capacité de 20 places, de changement de types de populations prises en charge, dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18)

VU la demande de l'ADPEP 18 du 11 janvier 2024 sollicitant le redéploiement de 5 et 6 places d'accueil de jour respectivement vers les IME de SAINT-AMAND et de VIERZON, ainsi que le redéploiement de 24 places de prestation en milieu ordinaire par transformation de 9 places d'accueil de jour, vers le SESSAD départemental de Bourges, dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

VU la demande de l'ADPEP 18 de fermer l'IME SAINT-SATUR, l'ensemble de ses places ayant été redéployées vers les IME de SAINT-AMAND, VIERZON et le vers SESSAD départemental de Bourges

CONSIDERANT QUE le projet permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour le redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR vers les IME de SAINT-AMAND, n° FINESS 18 000 221 4, (5 places), et VIERZON, n° FINESS 18 000 048 1, (6 places), la transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges, n° FINESS 18 000 881 5, et la fermeture de l'IME SAINT-SATUR.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ce redéploiement au profit des IME de SAINT-AMAND et de VIERZON et du SESSAD départemental de BOURGES, le présent arrêté porte fermeture de l'IME SAINT-SATUR, n° FINESS 18 000 880 7.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00012

ARRETE

Portant autorisation de redéploiement de 13 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et SOLOGNE à NANCAY (8 places) de transformation de 17 places d'internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de redéploiement de 13 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et SOLOGNE à NANCAY (8 places) de transformation de 17 places d'internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 10-OSMS-PH18-0048 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 28 juillet 2010 portant autorisation de restructuration de l'ensemble des établissements dédiés aux enfants handicapés gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) avec transfert d'autorisation conduisant à la création d'un Institut Médico-Educatif nommé « IME Sologne », d'une capacité de 90 places dont 75 en internat et 15 en semi internat, réparti sur deux sites situés à NANCAY (52 places) et NEUVY SUR BARANGEON (38 places), pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger à moyen

VU la demande de l'ADPEP 18 du 11 janvier 2024 sollicitant le redéploiement de 5 et 8 places d'internat respectivement vers les IME de SAINT-AMAND et SOLOGNE à NANCAY, ainsi que le redéploiement de 66 places de prestation en milieu ordinaire par transformation des 25 places restantes (17 en internat et 8 en accueil de jour), vers le SESSAD départemental de Bourges, dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

VU la demande de l'ADPEP 18 de fermer l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY, l'ensemble de ses places ayant été redéployées vers les IME de SAINT-AMAND, SOLOGNE à NANCAY et le SESSAD départemental de Bourges

CONSIDERANT QUE le projet permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), pour :

- le redéploiement de 13 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON vers les IME de SAINT-AMAND, n° FINESS 18 000 221 4, (5 places), et SOLOGNE à NANCAY, n° FINESS 18 000 877 3, (8 places)
- la transformation de 17 places d'internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges.

ARTICLE 2 : Compte tenu de ce redéploiement au profit des IME de SAINT-AMAND et SOLOGNE à NANCAY et du SESSAD départemental de BOURGES, le présent arrêté porte fermeture de l'IME NEUVY-SUR-BARANGEON (site secondaire), n° FINESS 18 000 878 1 à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 juillet 2010. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : IME SOLOGNE

N° FINESS : 18 000 877 3

Adresse : Vieux Nançay - 18330 NANCAY

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 52 places

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00013

ARRETE

Portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de 24 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR et 66 de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de 24 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR et 66 de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH18-046 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de Bourges pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du (ADPEP 18), portant sa capacité totale de 120 à 123 places

VU l'arrêté N° 2024-DOMS-PH18-0147 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et VIERZON (6 places) de transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME SAINT-SATUR ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-0148 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de redéploiement de 13 places d'hébergement complet en internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et SOLOGNE à NANCAY (8 places) de transformation de 17 places d'hébergement permanent en internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18 de fermeture de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY

VU la demande de l'ADPEP 18 du 11 janvier 2024 sollicitant le redéploiement de 90 places de prestation en milieu ordinaire vers le SESSAD départemental de Bourges, dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

CONSIDERANT QUE le projet d'extension de 90 places du SESSAD départemental de BOURGES géré par l'ADPEP 18 permettra de répondre aux besoins du territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour l'extension de 90 places du SESSAD départemental de BOURGES, par redéploiement de 24 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR et de 66 places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 juillet 2010. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : SESSAD départemental ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 881 5

Adresse : 22 rue Jules Ferry 18000 BOURGES

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplets rattachés à cet établissement :

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 190 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 23 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00015

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'IME de Bourges par redéploiement de places de l'IME de Vierzon de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES et de 115 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 145 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'IME de Bourges par redéploiement de places de l'IME de Vierzon de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES et de 115 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 145 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH18-0334 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 juillet 2018 actant le renouvellement des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Bourges, Saint-Amand-Montrond et Vierzon gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du (ADPEP 18), et portant autorisation de redéploiement de places avec ajustement et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-149 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de places des Instituts Médico-Educatifs (IME) SAINT-SATUR et de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places.

VU la demande de l'ADPEP 18 du 11 janvier 2024 sollicitant l'extension non importante de 4 places d'internat par redéploiement de l'IME de Vierzon, et le regroupement de 115 places du SESSAD départemental et de l'IME de Bourges en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

CONSIDERANT QUE le regroupement de 115 places du SESSAD départemental avec l'IME de Bourges permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour l'extension non importante de 4 places d'internat par redéploiement de places de l'IME de Vierzon, et le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES et de 115 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), en un seul établissement d'une capacité totale de 145 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie. L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Bourges, est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE BOURGES

N° FINESS : 18 000 590 2

Adresse : 66 rue Barbès - 18000 BOURGES

Code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 4 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 92 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèles : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 23 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00016

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'internat de l'IME de Saint-Amand par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON d'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Amand et de 38 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité globale de 98 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'internat de l'IME de Saint-Amand par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON d'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Amand et de 38 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité globale de 98 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH18-0334 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 juillet 2018 actant le renouvellement des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) de Bourges, Saint-Amand-Montrond et Vierzon gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du (ADPEP 18), et portant autorisation de redéploiement de places avec ajustement et transformation de places pour des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-147 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de redéploiement de 11 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et VIERZON (6 places), de transformation de 9 places d'accueil de jour en 24 places de prestation en milieu ordinaire, et le redéploiement de ces 24 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18, et fermeture de l'IME SAINT-SATUR

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-148 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de redéploiement de 13 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et SOLOGNE à NANCAY (8 places), de transformation de 13 places d'hébergement permanent en internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18, et fermeture de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-149 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de places des Instituts Médico-Educatifs (IME) SAINT-SATUR et de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places

VU la demande de l'ADPEP 18 du 11 janvier 2024 sollicitant l'extension non importante de 5 places d'internat par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, l'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR, et le regroupement de 38 places du SESSAD départemental et de l'IME de Saint-Amand-Montrond en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 5 places d'hébergement complet en internat par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, l'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR, et le regroupement de 38 places du SESSAD départemental avec l'IME de Saint-Amand-Montrond permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), pour l'extension non importante de 5 places d'hébergement complet en internat par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, l'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR, et le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Saint-Amand et de 38 places du SESSAD départemental en un seul établissement d'une capacité totale de 98 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie. L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de SAINT-AMAND, est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME DE SAINT AMAND MONTROND

N° FINESS : 18 000 221 4

Adresse : Rue des Sables - 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 45 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 5 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 38 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00017

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 85 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 85 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 signé le 24 octobre 2023

VU l'arrêté n° 10-OSMS-PH18-0048 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 28 juillet 2010 portant autorisation de restructuration de l'ensemble des établissements dédiés aux enfants handicapés gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) avec transfert d'autorisation conduisant à la création d'un Institut Médico-Educatif nommé « IME Sologne », d'une capacité de 90 places dont 75 en internat et 15 en semi internat, réparti sur deux sites situés à NANCAY (52 places) et NEUVY SUR BARANGEON (38 places), pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger à moyen

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-0148 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de redéploiement de 13 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) de NEUVY-SUR-BARANGEON géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) vers les IME de SAINT-AMAND (5 places), et SOLOGNE à NANCAY (8 places), de transformation de 13 places d'internat et 8 places d'accueil de jour en 66 places de prestation en milieu ordinaire, et redéploiement de ces 66 places vers le SESSAD départemental de Bourges géré par l'ADPEP 18, de fermeture de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, site secondaire de l'IME SOLOGNE à NANCAY

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-149 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de places des Instituts Médico-Educatifs (IME) SAINT-SATUR et de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places

VU la demande de l'ADPEP 18 du 11 janvier 2024 sollicitant l'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) dans le cadre de la transformation de son offre à moyens constants

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) permettent à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), pour l'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)AD départemental en un seul établissement d'une capacité globale de 85 places.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif « DAME Sologne », est autorisé pour une capacité globale de 85 places pour accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME SOLOGNE

N° FINESS : 18 000 877 3

Adresse : Vieux Nançay - 18330 NANCAY

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 8 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 25 places

Discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Modes de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 52 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-08-00005

ARRETE

Portant fermeture du Service d'Education
Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
départemental de BOURGES géré par
l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant fermeture du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-0149 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension de 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), par redéploiement de 24 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT-SATUR et 66 de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, portant sa capacité totale de 123 à 213 places

VU l'arrêté N° 2024-DOMS-PH18-0150 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation de diminution de 4 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON pour redéploiement vers l'IME de BOURGES, d'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'IME de VIERZON par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR et de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de VIERZON et de 35 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), en un seul établissement d'une capacité totale de 77 places

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-0151 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'hébergement complet en internat par redéploiement de places de l'IME de Vierzon, de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES et de 115 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 145 places

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-0152 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'internat par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, d'extension non importante de 5 places accueil de jour par redéploiement de places de l'IME SAINT-SATUR, de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) de SAINT-AMAND-MONTROND et de 38 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) départemental, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité globale de 98 places

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH18-0153 en date du 30 juillet 2024 portant autorisation d'extension non importante de 8 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY par redéploiement de places de l'IME de NEUVY-SUR-BARANGEON, de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) SOLOGNE à NANCAY et de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) en un seul établissement d'une capacité totale de 85 places

CONSIDERANT que le l'ensemble des places du SESSAD départemental de BOURGES géré par l'ADPEP 18 ont été redéployées vers les IME de VIERZON, BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND et SOLOGNE à NANCAY

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2024, le SESSAD départemental de BOURGES (N° FINES : 18 000 881 5) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) est fermé.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 08 août 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT